



Noisy Le Grand, le 17/01/2020

Personnes ressources :

- Equipe Adultes dans le Scoutisme
- Ana DOMINGUEZ : assistante administrative
ana.dominguez@eedf.asso.fr

Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Un dispositif de valorisation du bénévolat associatif est mis en place à compter de 2019 en France : le Compte d'engagement citoyen. Il repose sur la déclaration de ses heures de bénévolat dans un compte, qui donnent droit selon certains critères à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle.

Ce courrier vous expose le détail de ce dispositif au sein des EEDF.

Pour bénéficier du compte d'engagement citoyen en tant que bénévole associatif, vous pouvez déclarer vos activités sur le télé-service : <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>

Pour les activités bénévoles réalisées en 2019 : La déclaration est possible (à compter du 1er janvier 2019) **jusqu'au 30 juin 2020.**

Point de vigilance : aujourd'hui il n'est plus possible de déclarer les heures de bénévolats antérieures au 01/01/2019.

Etre à jour de sa cotisation au moment des heures de bénévolats identifiées et déclarées.

Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes :

- Responsables d'unité,
- Equipes régionales
- Equipes de groupe,
- Directeurs de stages et de séjours,
- Formateurs,
- Comité Directeur,
- Comités de Gestion et d'Animation,
- Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission.

Les heures pourront être attestées par le "valideur CEC" : soit le Président de l'association jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est prévenu par mail chaque fois qu'un bénévole souhaite faire valider une déclaration pour bénéficier de droits CEC.

.../...



.../...

Pour calculer vos heures et compléter la télé-déclaration, voici les modalités de calcul déterminées par et pour l'association :

Une journée	8 h
Un week-end	24h
Une réunion de travail	4h
Une journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24h
Une journée de camp (prépa et bilan inclus)	24h

Le référentiel de calcul doit être respecté sous peine de non validation.

Dans la partie commentaires : merci de ne pas oublier de détailler, d'expliquer les heures déclarées à partir du tableau ci-dessus.

Sous réserve d'éligibilité au dispositif et si la déclaration est validée, des droits à formation supplémentaires apparaîtront sur le Compte personnel d'activité du titulaire fin 2019 pour ceux acquis au titre des activités réalisées en 2018. En début de chaque année civile par la suite.

Pour en savoir plus, cliquer sur ce lien : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

Vous trouverez en annexe un tuto pour vous accompagner dans votre télé-déclaration.

Rappel : vous faites votre déclaration au titre des EEDF et non de votre structure de rattachement, les codes à utiliser sont les suivants :

SIREN du siège national : 775 675 598

SIRET du siège national : 775 675 598 00 665

Cordialement,

Pierre ESCLAFIT
Président des EEDF



Maud AUGER
Directrice des Méthodes Educatives

